

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport et notamment les articles A. 212-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du (*à compléter*) portant création de l'option LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF du BAPAAT,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 01/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports, option LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom			Date et lieu de naissance	
BAPLMP180083	Monsieur	DOUCE	Hervé	28/07/1977	LES LILAS
BAPLMP180084	Monsieur	DUPUY	Kévin	30/01/1996	TOULOUSE
BAPLMP180085	Monsieur	GALEOTTI	Gabriel	11/07/1973	LA PLATA
BAPLMP180086	Monsieur	GILIBERTO	Michel	04/05/1963	ST ETIENNE
BAPLMP180087	Madame	LEMAIRE	Amélie	12/10/1993	ARRAS
BAPLMP180088	Monsieur	PALLAVER	Cyril	08/08/1979	TOULOUSE
BAPLMP180089	Madame	POLICHISO	Mélina	16/05/1995	LAVAUUR
BAPLMP180090	Madame	PUJOL	Lucie	17/04/1999	QUINCY-SOUS-CENART
BAPLMP180091	Madame	SYMPHOR	Ketty	23/02/1981	PARIS XII

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 01/06/2018

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport et notamment les articles A. 212-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du (*à compléter*) portant création de l'option LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF du BAPAAT,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 01/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports, option LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom			Date et lieu de naissance	
BAPLMP180092	Madame	DOUMI	Cihem	20/09/1984	TOULOUSE

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 01/06/2018

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE